

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-6-2

N° applicatif 12921

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA BOURSE A LA CREATION ET AUX ACTEURS CULTURELS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement au titre du soutien aux acteurs culturels pour un montant total de 122 500 € et d'une subvention d'investissement d'un montant de 58 390 €, d'approuver les conventions financières à intervenir avec les structures bénéficiaires ainsi que les conventions d'objectifs à conclure avec des institutions et partenaires culturels et d'autoriser le Président à les signer.

SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS DU CHAMPS DE LA CREATION ET DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE

A. Soutien en fonctionnement aux projets artistiques au titre de la bourse à la création alsacienne

La refonte des politiques favorisant le rayonnement de l'Alsace au travers de la création artistique, votée par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024, a permis de créer la Bourse à la création alsacienne. Ce dispositif est assorti de critères spécifiques en lien avec les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace et adaptés aux réalités des acteurs culturels. Les projets doivent répondre aux critères obligatoires suivants :

- Prévoir de diffuser le spectacle dans un minimum de quatre communes au cours des années N et N+1, dans au moins deux territoires de la Collectivité européenne d'Alsace (hors dates autoproduites) ;
- Justifier de la recherche de co-financements ;
- Réaliser des actions de médiation auprès du public, notamment en direction des collégiens et des personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique ;
- S'inscrire dans une démarche partenariale pour favoriser le rayonnement du projet de création.

Les propositions sont étudiées à la lumière de critères d'appréciation complémentaires :

- La valorisation des thématiques abordées dans le cadre de la saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace (le développement de l'esprit critique, l'information

et l'éducation aux médias, le conte et l'oralité, le développement de l'imaginaire et les liens entre nature et culture) ;

- L'intégration d'une dimension transfrontalière ou européenne au projet (implication d'artistes étrangers, partenariats, médiation...) ;
- La proposition d'un accompagnement à des artistes en formation ou en voie de professionnalisation.

La bourse à la création alsacienne permet de soutenir, pendant deux ans, des compagnies (troupes, ensembles, groupes, etc.) professionnelles du spectacle vivant pour la création d'une œuvre. La concentration des crédits sur une cible réduite de soutiens permet d'éviter les phénomènes de saupoudrage en consacrant un budget significatif à chaque création. L'aide de la Collectivité est plafonnée à 10 000 € par an, sur deux ans.

30 demandes ont été déposées en 2025. Au vu des critères de ce dispositif, il est proposé de soutenir 7 projets de création pour un montant total de 100 000 €.

Les 7 projets identifiés représentent une diversité des esthétiques : 3 projets théâtre, 1 projet danse, 1 projet cirque, 1 projet musique classique et 1 projet musiques actuelles. Pour chacun de ces projets, le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace est significatif et permet aux compagnies, ensembles ou groupes de boucler leur budget de création. Deux catégories de projets se distinguent dans ces 7 lauréats :

- Des propositions de compagnies ou ensembles émergents diffusant principalement en Alsace, permettant ainsi à la Collectivité européenne d'Alsace de soutenir des artistes au début de leur parcours professionnel (4 projets) ;
- Des créations d'artistes plus confirmés diffusant leur travail à l'échelle régionale (1 projet), nationale voire internationale (2 projets), permettant ainsi à la Collectivité européenne d'Alsace de soutenir des artistes implantés en Alsace qui rayonne plus largement.

Il est proposé de soutenir ces 7 projets de création pour un montant total de 100 000 € de subventions de fonctionnement, pour la période 2025-2026 dont le détail figure en annexe 1 au présent rapport.

B. Soutien aux acteurs labellisés de rayonnement alsacien :

Les scènes labellisées de rayonnement alsacien contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Elles favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

a. Soutien en fonctionnement à la Ville de Mulhouse pour le projet culturel et artistique de la Kunsthalle

La Ville de Mulhouse, par le biais de la Kunsthalle labélisée Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National, participe à la promotion de la création artistique contemporaine locale, nationale et internationale et porte deux ambitions complémentaires : la qualité artistique portée vers l'excellence et un ancrage territorial au service de tous.

Répondant aux objectifs de la Collectivité européenne d'Alsace votés en Assemblée plénière du 15 mars 2024, il est proposé de soutenir son projet par le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 22 500 € au titre de l'année 2025.

b. Soutien en investissement aux Dominicains de Haute Alsace

Labélisés Centre Culturel de Rencontres en 2014, les Dominicains de Haute-Alsace développe une démarche artistique singulière et originale, résolument tournée vers des actions d'ampleur nationale et transfrontalière.

Cette association valorise les musiques et les arts numériques en favorisant l'interdisciplinarité, notamment avec les pratiques amateurs.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 a été conclue entre l'Association, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller le 16 décembre 2022.

Dans le cadre de ce partenariat, une subvention de fonctionnement de 760 000 € a été votée lors de la Commission permanente du 25 avril 2025 (délibération n° CP-2025-3-6-2) pour soutenir le projet artistique et culturel 2025, axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques.

Dans la continuité du partenariat avec cette structure, il est proposé d'attribuer une subvention en investissement d'un montant total de 58 390 € pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux contrats d'entretien, à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel.

L'ensemble des dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 précitée s'appliquent pour le versement de cette subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Au titre du soutien aux acteurs culturels du champ de la création et de la diffusion artistique

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 122 500 € conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport et selon la répartition suivante :
 - 100 000 € dans le cadre de la Bourse à la création alsacienne aux bénéficiaires dont la liste détaillée figure dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
 - 22 500 € à la Ville de Mulhouse pour le projet culturel et artistique de la Kunsthalle ;
- D'approuver les 7 conventions à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 7 lauréats de la Bourse à la création alsacienne 2025-2026, jointes en annexes 2 à 8 au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National la Kunsthalle jointe en annexe 9 au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 58 390 € au Dominicains de Haute Alsace pour l'année 2025, pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux contrats d'entretien, à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 conclue entre l'Association, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller, signée le 16 décembre 2022.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P256	O002	P256E06	T95	(1234) 65 65748 311	93 000 €
P256	O002	P256E06	T95	(3484) 65 65742 311	7 000 €
P162	O013	P162E01	T100	(1233) 65 657348 311	22 500 €
P162	O003	P162E07	T101	(2347) 204 20421 311	58 390 €

TOTAL	180 890 €
-------	-----------

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.